

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°65-2023-326

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF

65-2023-11-10-00007 - Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du groupement forestier de Gertoux (1 page)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-11-10-00007

Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation du groupement forestier de Gertoux



Direction Départementale des Territoires

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral n° 65-2023-11-10-00007 approuvant le règlement d'exploitation du Groupement Forestier de Gertoux

Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier, notamment ses articles L 141-4 et R 141-19 à R 141-29, relatifs aux forêts de protections ;

Vu le décret du 13 octobre 1952 qui classe le Groupement Forestier de Gertoux en forêt de protection ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2022-08-30-00003 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu le plan simple n°65-0014-3 de gestion du Groupement Forestier de Gertoux établi par Madame Roseline EBRARD , représentante du GF de Gertoux ;

Considérant la demande d'agrément du plan simple de gestion au titre de l'article L 122-7 du code forestier en date du 30 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er:

Le règlement d'exploitation tel que figurant au chapitre VII « programme des coupes et travaux » du plan simple de gestion du Groupement Forestier de Gertoux est approuvé pour la période de 2023 à 2039 au titre du régime spécial de la forêt de protection dite de la Forêt de Calamun.

Article 2:

Toute modification du règlement d'exploitation, du programme de coupe coupes et travaux définis à l'article 1 pour la période 2023 à 2039 fera l'objet d'une demande préalable au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Jezeau et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée, pour notification, à monsieur le maire de Jezeau.

Tél : 05 62 56 65 65 Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr 3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES CEDEX 09 Le chef di risco LARIOND;